

2M ENERGIES

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 €
20 B RUE DE LA SOLIDARITE – 77410 CLAYE-SOUILLY
RCS MEAUX 985 177 146
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 4 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 04 juin,

Monsieur Maxime MAGRI, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société 2M ENERGIES et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

La Présidence a arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat, du report à nouveau et des réserves de l'exercice ;
- Convention réglementée : Avance en compte courant ;
- Convention réglementée : Contrat de location (Bureaux) ;
- Ratification de la rémunération de Monsieur Maxime MAGRI en qualité de Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte qu'aucune dépense ou charge de nature fiscalement non déductible, au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été enregistrée en comptabilité au cours de l'exercice écoulé.

Décision n°2

Affectation du résultat, du report à nouveau et des réserves

L'Associé Unique approuve la proposition de la Présidence et décide l'affectation des sommes distribuables tel que précisées ci-après :

Le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 90 377 €, est réparti de la manière suivante :

- Dotation aux réserves facultatives (autres réserves) : 30 377 €
- Distribution de dividendes : 60 000 €

Le report à nouveau créditeur de l'exercice précédent est affecté comme suit :

- Affectation aux réserves facultatives (autres réserves) : 37 310 €

Tableau récapitulatif de la situation nette avant et après affectation

	Avant affectation	Après affectation
Report à nouveau	37 310,00 €	0,00 €
Réserve légale	1 000,00 €	1 000,00 €
Réserves facultatives (autres réserves)	0,00 €	67 687,00 €

Modalités de distribution des dividendes

La distribution totale de dividendes est égale à 60 000 €, soit un dividende par part égal à 6 €.

Le paiement des dividendes sera effectué ultérieurement selon les modalités décidées par la Présidence.

À titre fiscal, il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, s'élève à 60 000 €.

Rappel du régime fiscal et social applicable aux dividendes

L'Associé Unique prend acte des règles fiscales applicables aux dividendes perçus par des personnes physiques associées.

Les dividendes sont soumis, lors de leur versement, au prélèvement forfaitaire unique (PFU), dit « flat tax », au taux en vigueur à la date de mise en paiement.

Tout associé personne physique peut demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire de 12,8 %, sous réserve que le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas 50 000 euros (célibataire, divorcé, veuf) ou 75 000 euros (imposition commune). La demande doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement.

L'option pour l'imposition au barème progressif reste possible. Dans ce cas, le prélèvement de 12,8 % est imputé sur l'impôt dû, l'abattement de 40 % demeure applicable et les prélèvements sociaux restent calculés sur le montant brut.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sont retenus à la source par l'établissement payeur établi en France et reversés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant le paiement.

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts

L'Associé Unique prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Décision n°3

Convention réglementée - Avance en compte courant

L'Associé Unique, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, fait mention de la convention conclue dans les conditions décrites ci-après :

Avance en compte courant

La convention a été conclue au titre de l'exercice écoulé entre la Société et Monsieur Maxime Magri, Président associé de la Société.

L'associé a consenti des avances en compte courant au profit de la Société. Ces avances ne sont assorties d'aucune rémunération, garantie ou avantage particulier.

À la date de clôture de l'exercice, ce compte présente un solde créditeur de 23 310,00 €.

Décision n°4

Convention réglementée - Contrat de location (Bureaux)

L'Associé Unique, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, fait mention de la convention conclue dans les conditions décrites ci-après :

Contrat de location (Bureaux)

La convention a été conclue au titre de l'exercice écoulé entre la Société et Monsieur Maxime Magri, Président associé de la Société.

Le bien loué (Bureaux) est situé 20 B RUE DE LA SOLIDARITE, 77410 CLAYE-SOUILLY.

La Société 2M ENERGIES en est locataire dans le cadre d'un bail précaire.

Le montant total facturé toutes charges comprises s'élève à 9 600,00 €.

La période de rattachement des loyers correspond à l'exercice comptable de la Société.

Décision n°5

Ratification de la rémunération de Monsieur Maxime MAGRI en qualité de Président

L'Associé Unique rappelle que pour l'ensemble de l'exercice, Monsieur Maxime Magri n'a pas perçu de rémunération mais a pu prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Décision n°6

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Fait à CLAYE-SOUILLY, le 4 juin 2026

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Maxime MAGRI

2M ENERGIES - SASU
20 Bis Rue de la Solidarité
77410 Claye-Souilly
Tél. 06 11 50 77 11 - m.magri@2menergies.fr
SIRET : 985 177 146 00018
RCS Meaux B 985 177 146

- BILAN ACTIF -

2M ENERGIES

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 587	830	5 758	586
Autres immobilisations corporelles	10 420	4 174	6 246	20 257
Immobilisations en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations				
Créances rattachées à participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 000		1 000	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (III)	18 007	5 004	13 003	20 843
ACTIF CIRCULANT				
Stock et en-cours				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				150
Créances (2)				
Créances clients et comptes rattachés	160 274		160 274	51 165
Autres créances	33 045		33 045	4 115
Charges constatées d'avance	1 220		1 220	
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	43 026		43 026	13 048
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	237 565		237 565	68 478
Frais émissions des emprunts (V)				
Primes remboursements emprunts (VI)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	255 573	5 004	250 569	89 320

Renvois:

(1) Dont à moins d'un an :

(2) Dont à moins d'un an :

Copie certifiée conforme

2M ENERGIES - SASU
20 Bis Rue de la République
91100 Evry
TEL 06 11 54 77 11 - 01 60 50 00 00
SIRET 502 417 061 18
RCS Seine-Saint-Denis 173 146

- BILAN PASSIF -

2M ENERGIES

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé: 10 000,00)	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 000	
Report à nouveau	37 310	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	90 377	38 310
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	138 687	48 310
AUTRES FONDS PROPRES		
Montant des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses (2)		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 795	2 895
Dettes fiscales et sociales	38 490	14 866
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	23 597	23 249
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	111 882	41 011
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (IV)		
TOTAL PASSIF GENERAL (I + I bis + II + III + IV)	250 569	89 320
Renvois :		
(1) Dont à moins d'un an		
(2) Dont emprunts participatifs		